

48613



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUEBEC

## PROCES-VERBAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Pierre Kary
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Gilbert Arsenault, Jean-Claude Gauthier, Jean-Pierre Giguère et Michel Lambert
- Madame Lucie Gendron, directrice générale

Madame la conseillère Nathalie Richard est absente.

Le maire, Pierre Kary, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

#### 1. OUVERTURE DE LA SEANCE

<b>01-018-10 Ouverture de la séance</b>
---

Il est proposé par Michel Lambert  
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'ouvrir la séance du 12 janvier 2010. Il est 20 h 1.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48614

**01-019-10    Ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Résolution adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

01-018-10    Ouverture de la séance

01-019-10    Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

01-020-10    Approbation de procès-verbaux

4.1            Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de  
                  contrats ou de mandats

01-021-10    Conclusion d'un contrat de services aux fins de la  
                  préparation des documents d'appel d'offres puis de  
                  l'analyse des soumissions reçues et demande de  
                  soumissions sur invitation pour l'impression du  
                  bulletin « Liaisons »

01-022-10    Conclusion d'un contrat d'entretien et de soutien  
                  relativement au logiciel de gestion documentaire

4.2            Opérations immobilières

4.3            Autres sujets

01-023-10    Autorisation d'occupation du domaine public aux fins  
                  du dépôt de neiges usées

01-024-10    Autorisation de démarches afin d'identifier un  
                  consultant en matière informatique

- 01-025-10 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2010
- 01-026-10 Renouvellement de l'entente intervenue avec le Comité d'aide et secours pour les chats abandonnés (CASCA inc.)
- 01-027-10 Aide financière à l'Équipe d'intervention médicale St-Lazare (ÉIMSL)
- 01-028-10 Paiement de la quote-part de la Ville à l'organisme Transport Soleil inc. pour l'année 2010

## 5. Finances

### 5.1 Paiement des comptes

- 01-029-10 Paiement des comptes

### 5.2 Autres sujets

- 01-030-10 Autorisation des dépenses incompressibles pour l'année 2010
- 01-031-10 Autorisation de dépenses à la suite de la conclusion de divers contrats avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010

## 6. Urbanisme et environnement

### 6.1 Demandes de dérogation mineure

### 6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

### 6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 01-032-10 Construction d'un bâtiment commercial au 430, route de la Cité-des-Jeunes (zone C\*-316) (site du mini-golf)

- 01-033-10 Remplacement des portes et des fenêtres de la résidence située au 1751, avenue Bédard (zone H\*-222)

### 6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

48616

- 01-034-10 Cession des lots 4 396 856 à 4 396 902 à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels (phase II)
- 6.5 Conclusion de contrats
- 6.6 Demandes de soumissions
- 6.7 Environnement
- 6.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ
- 01-035-10 Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 845 202, soit le raccordement des infrastructures sanitaires et le bouclage du réseau d'aqueduc entre la rue des Quatre-Saisons et la rue des Explorateurs
- 01-036-10 Modification de la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour délimiter le lot à être créé pour la résidence située au 645, route 201 (aliénation et lotissement du lot 4 501 897)

## 7. Services techniques

- 7.1 Conclusion de contrats
  - 01-037-10 Conclusion d'un contrat de services relativement au contrôle analytique des eaux potable et usées pour l'année 2010
  - 01-038-10 Conclusion d'un contrat de fourniture de pierre concassée pour l'année 2010
  - 01-039-10 Conclusion d'un contrat de services professionnels aux fins de la préparation des plans et devis requis préalablement aux travaux de reconstruction du puits numéro 1
  - 01-040-10 Conclusion d'un contrat de services professionnels aux fins de la préparation des plans et devis requis préalablement aux travaux d'aménagement du puits numéro 8 et à son exploitation
- 7.2 Demandes de soumissions

48617

- 01-041-10 Demande de soumissions sur invitation pour l'exécution des travaux de forage et la réalisation d'un essai de pompage de longue durée dans le cadre des travaux de reconstruction du puits Sainte-Angélique numéro 1
- 7.3 Acceptation de plans
- 01-042-10 Acceptation des plans dans le cadre de l'ensemble immobilier Fawcett
- 7.4 Réception finale de travaux et autorisation de paiement
- 01-043-10 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 dans le cadre de l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment de services au parc Westwood
- 01-044-10 Réception finale des travaux de construction de deux (2) terrains de tennis au parc Bédard
- 7.5 Réception provisoire de travaux et autorisation de paiement
- 01-045-10 Réception provisoire dans le cadre des travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc aux abords de l'avenue Bédard
- 01-046-10 Réception provisoire des travaux réalisés dans l'ensemble immobilier de la rue du Clairon
- 7.6 Signalisation routière
- 7.7 Autre sujet
- 01-047-10 Autorisation de dépenses en raison de contrats octroyés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010
8. Loisirs et culture
- 8.1 Conclusion de contrats ou d'ententes
- 8.2 Demandes de subvention ou octroi d'aide financière
- 01-048-10 Aide financière à l'école Auclair pour l'aménagement de la cour d'école
- 01-049-10 Aide financière à divers organismes

48618

## 8.3 Demandes de soumissions

## 8.4 Autres sujets

01-050-10 Autorisation de dépenses pour l'utilisation de la Pinière

01-051-10 Demande de permis pour la vente de boissons alcooliques dans le cadre de « La Fête des neiges de Saint-Lazare »

## 9. Sécurité incendie et sécurité publique

## 9.1 Conclusion de contrats ou d'ententes

01-052-10 Conclusion d'une entente intermunicipale pour l'utilisation d'infrastructures de communication radio incendie

## 10. Ressources humaines

## 10.1 Contrats, ententes et politiques

## 10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi

01-053-10 Embauche d'un pompier au Service de sécurité incendie

01-054-10 Confirmation d'embauche de moniteurs à l'occasion du passage de la flamme olympique

01-055-10 Confirmation de l'embauche de surveillants polyvalents au Service des loisirs

01-056-10 Autorisation de démarches pour l'ouverture de postes syndiqués

01-057-10 Embauche d'un salarié étudiant au Service de l'urbanisme et de l'environnement

## 10.3 Autres sujets

01-058-10 Fixation de la rémunération des employés non syndiqués au Service des loisirs et de la brigadière scolaire

48619

- 01-059-10 Application aux cadres et à certains salariés syndiqués d'une portion de la politique relative au paiement d'une indemnité à la suite de l'utilisation, par un employé ou un membre du conseil, de son véhicule personnel en raison de la non-disponibilité d'un véhicule municipal et du remboursement de certains frais lors de déplacements

11. Règlements et avis de motion

11.1 Règlement

- 01-060-10 Adoption du règlement numéro 836 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier de l'année 2010

12. Dépôt de documents

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses  
Liste des personnes embauchées

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Levée de la séance

- 01-061-10 Levée de la séance

**2. CERTIFICATS DE CREDITS**

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

01-021-10	01-022-10	01-025-10	01-026-10
01-027-10	01-028-10	01-029-10	01-030-10
01-031-10	01-037-10	01-038-10	01-040-10
01-047-10	01-048-10	01-049-10	01-050-10

Le 12 janvier 2010,

---

Brigitte Bonin, CA, Trésorière  
Directrice générale adjointe, Services administratifs

48620

**3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est déposée.

**4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX****01-020-10 Approbation de procès-verbaux**

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal des dernières séances du conseil;

ATTENDU QUE selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver tout procès-verbal;

ATTENDU QU' une copie des procès-verbaux ci-dessous a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser la greffière de la lecture de ces documents;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil tenues aux dates suivantes :

- [1.] le 1<sup>er</sup> décembre 2009;
- [2.] le 5 janvier 2010, séance extraordinaire portant sur le budget;
- [3.] le 5 janvier 2010, séance extraordinaire portant sur le programme triennal des immobilisations pour les années 2010, 2011 et 2012;
- [4.] le 5 janvier 2010, séance extraordinaire portant sur divers sujets.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48621

**4.1 CONCLUSION, PROLONGATION, RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE CONTRATS OU DE MANDATS**

**01-021-10 Conclusion d'un contrat de services aux fins de la préparation des documents d'appel d'offres puis de l'analyse des soumissions reçues et demande de soumissions sur invitation pour l'impression du bulletin « Liaisons »**

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère  
Appuyé par Gilbert Arsenault

De conclure un contrat de services avec la compagnie Les Productions Daceau inc. aux fins de la préparation des documents d'appel d'offres et de l'analyse des soumissions reçues pour l'impression du bulletin « Liaisons » du mois de mars 2010.

D'autoriser une dépense maximale de 1 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.345 du fonds général.

De demander des soumissions auprès des personnes ci-dessous listées quant au montage et à l'impression du bulletin « Liaisons » pour la parution du mois de mars 2010, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] Transcontinental Interglobe inc.
- [2.] Imprimerie Web Ex inc.
- [3.] Norecob inc.
- [4.] World Color inc.

48622

Toutes les informations requises quant au contenu des offres, au moment de leur dépôt et à leur délai de validité seront fournies dans les documents d'appel d'offres à être préparés par la compagnie Les Productions Daceau inc.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>01-022-10 Conclusion d'un contrat d'entretien et de soutien relativement au logiciel de gestion documentaire</b>
---

ATTENDU QU' au cours des six (6) dernières années, la Ville a confié à la compagnie GCI inc. l'entretien et le soutien relativement au logiciel de gestion documentaire;

ATTENDU QUE la qualité des services reçus de la compagnie et la célérité avec laquelle les demandes d'intervention ont été réalisées;

ATTENDU QUE la compagnie est le concepteur du logiciel et est donc en mesure d'offrir le meilleur soutien possible;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

ATTENDU les recommandations de la greffière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère  
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de services entre la Ville et la compagnie GCI inc pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 aux fins d'assurer l'entretien et le soutien technique dans le cadre du logiciel de gestion documentaire.

D'autoriser une dépense de 528,26 \$, taxes incluses, et son paiement à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.452 du fonds général.

48623

D'autoriser la greffière à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

#### **4.2 OPERATIONS IMMOBILIERES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

#### **4.3 AUTRES SUJETS**

<b>01-023-10 Autorisation d'occupation du domaine public aux fins du dépôt de neiges usées</b>
--

ATTENDU QUE selon l'article 11 du règlement numéro 787 prévoyant les règles d'occupation du domaine public, le conseil peut, par résolution, autoriser l'occupation du domaine public aux fins du dépôt de neiges usées;

ATTENDU les vérifications effectuées par le directeur général adjoint intérimaire, Services aux citoyens, et le directeur des Services techniques ainsi que leurs recommandations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault  
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'autoriser le dépôt de neiges usées au site de la Ville, par des tiers, sous réserve des conditions prévues au document joint en annexe A.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>01-024-10 Autorisation de démarches afin d'identifier un consultant en matière informatique</b>
--

ATTENDU les difficultés techniques et humaines vécues relativement à la gestion du réseau informatique de la Ville, entre autres, les pannes régulières au niveau de l'accès à l'internet et à certains serveurs constituant le réseau;

48624

ATTENDU la recommandation de la greffière de retenir les services d'un consultant externe afin d'analyser objectivement la situation et de mieux cerner les besoins en ressources techniques et humaines en matière informatique;

ATTENDU QUE selon des vérifications sommaires effectuées dans le cadre de la préparation du budget 2010, le coût des services de consultation est inférieur à 25 000 \$ en référence aux tranches de montants prévus aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier  
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'autoriser la greffière à entreprendre toutes les démarches requises préalablement à l'identification d'un consultant en informatique par résolution du conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>01-025-10</b> <b>Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2010</b>
--

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier  
Appuyé par Brigitte Asselin

De renouveler l'adhésion à l'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ) pour l'année 2010.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 15 711,14 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.110.00.494 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48625

**01-026-10 Renouvellement de l'entente intervenue avec le Comité d'aide et secours pour les chats abandonnés (CASCA inc.)**

ATTENDU QUE le Comité d'aide et secours pour les chats abandonnés (CASCA inc.) propose à la Ville le renouvellement de l'entente visant à contrôler la prolifération des chats errants sur son territoire par la réalisation d'une campagne de stérilisation;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget de 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère  
Appuyé par Gilbert Arsenault

De renouveler l'entente avec CASCA inc. pour la mise en œuvre du programme de stérilisation des chats errants sur le territoire de la Ville pour l'année 2010.

D'autoriser une dépense maximale de 2 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.290.00.451 du fonds général afin de défrayer le coût du programme.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**01-027-10 Aide financière à l'Équipe d'intervention médicale St-Lazare (ÉIMSL)**

ATTENDU QUE l'entente signée entre la Ville et l'Équipe d'intervention médicale St-Lazare (ÉIMSL) prévoit une subvention annuelle minimale de 30 000 \$;

ATTENDU QUE les articles 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent d'accorder une aide financière dans le présent cas;

48626

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De remettre une somme de 115 000 \$ à ÉIMSL comme aide financière annuelle pour le service de premiers répondants sur l'ensemble du territoire de la Ville.

D'autoriser le paiement du montant ci-dessus à même le poste budgétaire numéro 02.230.00.970 du fonds général en quatre versements égaux de 28 750 \$ chacun en février 2010, en mai 2010, en août 2010 et en novembre 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>01-028-10 Paiement de la quote-part de la Ville à l'organisme Transport Soleil inc. pour l'année 2010</b>
--

ATTENDU QUE la Ville est membre de l'organisme Transport Soleil inc., ayant comme responsabilité l'organisation du transport adapté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel Lambert

D'autoriser la dépense et le paiement de la quote-part de la Ville pour l'année 2010 à l'organisme TRANSPORT SOLEIL INC. au montant de 27 228 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.370.00.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48627

**5. FINANCES****5.1 PAIEMENT DES COMPTES****01-029-10 Paiement des comptes**

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier  
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 12 en date du 31 décembre 2009	1 836 286,35 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 12 en date du 31 décembre 2009	528 126,16 \$
TOTAL	2 364 412,51 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

**5.2 AUTRES SUJETS****01-030-10 Autorisation des dépenses incompressibles pour l'année 2010**

ATTENDU QUE certaines dépenses incompressibles sont prévues au budget de l'année 2010, adopté par le conseil le 5 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault  
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'autoriser la directrice générale et la trésorière à effectuer les dépenses incompressibles pour un montant total de 7 950 700 \$, à consentir aux paiements correspondants et à réaliser les écritures comptables pour les objets suivants :

- [1.] les sommes dues par la Ville en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une résolution, d'un jugement ou d'une décision devenue exécutoire;
- [2.] tout salaire, rémunération et allocation à être versée aux employés et aux membres du conseil incluant toutes dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail;

48628

- [3.] les retenues sur les salaires, les contributions de l'employeur aux avantages sociaux, les cotisations à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST);
- [4.] les remises aux syndicats;
- [5.] les sommes dues lors des échéances en intérêts et remboursement du capital des obligations, billets et autres emprunts incluant le remboursement annuel au fonds de roulement et les frais de refinancement;
- [6.] les frais bancaires et d'interac;
- [7.] les dépenses d'électricité, de chauffage, de télécommunication, d'essence, d'huile, de diesel, de gaz et de tout autre carburant;
- [8.] les frais de poste ou de messagerie;
- [9.] les remboursements aux employés ou aux élus des frais de déplacement et de représentation conformément aux conventions collectives, aux ententes de travail, aux politiques internes ou à une résolution;
- [10.] les montants dus en vertu d'une disposition législative ou réglementaire tels que les frais du Bureau de la publicité des droits, les frais d'immatriculation des véhicules, les licences de radiocommunications, les frais pour l'obtention des permis d'alcool et les droits d'auteur;
- [11.] les droits des certificats d'opération des puits;
- [12.] les frais d'inscription aux cours, aux congrès et les cotisations professionnelles;
- [13.] les dons et les subventions conformes à la politique sur le sujet;
- [14.] les frais d'entraide aux municipalités environnantes pour le Service de sécurité incendie;
- [15.] les dépôts pour retenir les services d'individus ou d'entreprises relativement à leur prestation lors d'animations, de concerts, de spectacles, de conférences, de réceptions et le versement final lorsque requis le jour de l'évènement;
- [16.] les dépôts pour retenir les services de traiteurs lors d'évènements majeurs, telles la soirée des bénévoles et la fête de Noël des employés et membres du conseil;

48629

[17.] les provisions et affectations comptables.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>01-031-10</b> <b>Autorisation de dépenses à la suite de la conclusion de divers contrats avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>
--

ATTENDU les résolutions numéros 10-492-09 et 11-563-09 par lesquelles sont conclus les contrats d'assurance de dommages et accident pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier  
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'autoriser les dépenses suivantes pour l'année 2010 :

- [1.] 62 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.420 du fonds général pour couvrir, d'une part, les coûts des assurances de dommages de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> novembre 2010 par l'entremise des courtiers Multi-Plus/courtage d'assurances Claude Héту inc. et Lemieux Ryan & associés inc. et, d'autre part, la quote-part de la Ville dans les fonds de franchise collective créés pour l'assurance de responsabilité et de biens;
- [2.] 3 400 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.420 du fonds général pour couvrir les coûts d'assurance accident de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> décembre 2010 par l'entremise du courtier Lemieux Ryan & Associés inc.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48630

**6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 6.1 DEMANDES DE DEROGATION MINEURE**  
**6.2 DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE AS-SUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour ces sous-sections.

- 6.3 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION AS-SUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

<b>01-032-10 Construction d'un bâtiment commercial au 430, route de la Cité-des-Jeunes (zone C*-316) (site du mini-golf)</b>
--

ATTENDU QUE le 11 janvier 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment commercial au 430, route de la Cité-des-Jeunes, soit le site du mini-golf;

ATTENDU QUE le propriétaire désire reconstruire, en lui apportant quelques modifications, le bâtiment incendié;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier  
Appuyé par Michel Lambert

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48631

**01-033-10 Remplacement des portes et des  
fenêtres de la résidence située  
au 1751, avenue Bédard  
(zone H\*-222)**

ATTENDU QUE le 11 janvier 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la rénovation extérieure de la résidence située au 1751, avenue Bédard, plus précisément le remplacement des portes et des fenêtres;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère  
Appuyé par Michel Lambert

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**6.4*****PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES  
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU  
D'ESPACES NATURELS*****01-034-10 Cession des lots 4 396 856 à  
4 396 902 à des fins de parcs, de  
terrains de jeux ou d'espaces na-  
turels (phase II)**

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer la résolution numéro 06-343-09;

ATTENDU QUE selon le Règlement de lotissement numéro 772, lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit, au choix de la Ville :

- [1.] céder à la Ville, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel, une superficie de terrain équivalant à 10 %;

48632

- [2.] payer une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel; ou
- [3.] par l'effet d'une combinaison des possibilités mentionnées aux paragraphes [1.] et [2.] ci-dessus, céder une certaine superficie de terrain et payer une portion de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, sous réserve du maximum de 10 %;

ATTENDU QUE le développement de cet ensemble immobilier a déjà donné lieu aux résolutions suivantes :

- [4.] celle portant le numéro 03-126-05 relativement à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);
- [5.] celle portant le numéro 12-563-06 relativement à la cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel pour la phase I du projet. Or, la superficie du terrain cédée pour cette première phase excédait de 7 406,41 m<sup>2</sup> la superficie requise;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert  
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De remplacer la résolution numéro 06-343-09 par celle-ci.

D'exiger, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel, en tenant compte de la superficie déjà cédée :

- [1.] la cession du lot numéro 4 396 900 d'une superficie de 6 360,8 m<sup>2</sup>, du lot numéro 4 396 857 d'une superficie de 1 726,9 m<sup>2</sup> et du lot numéro 4 396 901 d'une superficie de 139,4 m<sup>2</sup> totalisant une superficie de 8 227,1 m<sup>2</sup> représentant 7,76 % de la superficie totale de la phase II, comme montré au plan-projet préparé par Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre, en date du 21 décembre 2009, minute 10 184, dossier 1351-37;
- [2.] le paiement d'un montant de 13 214,58 \$ représentant la valeur de la superficie restante à être cédée soit 2,24 %.

48633

De conclure un contrat de services professionnels avec M<sup>e</sup> Karine Marsan de la firme BELLIVEAU, SAUVE, ROY, NOTAIRES afin de préparer l'acte de cession à intervenir entre la Ville et les propriétaires des lots à être cédés, le GROUPE IMMOBILIER CEPAQ INC. et FERME GERARD MARTEL & FILS INC. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer cet acte de cession.

Le coût des services professionnels de M<sup>e</sup> Marsan et les frais de publication de l'acte au bureau de la publicité des droits sont à la charge exclusive des cédants.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**6.5**                    **CONCLUSION DE CONTRATS**  
**6.6**                    **DEMANDES DE SOUMISSIONS**  
**6.7**                    **ENVIRONNEMENT**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.5, 6.6 et 6.7.

**6.8**                    **DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ**

**01-035-10**    **Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 845 202, soit le raccordement des infrastructures sanitaires et le bouclage du réseau d'aqueduc entre la rue des Quatre-Saisons et la rue des Explorateurs**

ATTENDU QUE    la Ville doit raccorder des infrastructures sanitaires et effectuer le bouclage de son réseau d'aqueduc entre les rues des Quatre-Saisons et des Explorateurs;

ATTENDU QUE    ces rues sont traversées par une bande de terrain de la zone agricole séparant deux développements résidentiels existants;

ATTENDU QUE    le raccordement de l'égout domestique doit se faire à la station de pompage existante localisée à l'intersection de la rue des Explorateurs et du lot 3 845 202;

48634

- ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 3 845 202 servant de piste cyclable et pédestre, faisant partie d'un réseau récréatif, et créant déjà un lien entre les rues des Quatre-Saisons et des Explorateurs;
- ATTENDU QUE l'utilisation de ce lot à une fin de réseau récréatif a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ (décision numéro 213092, rendue le 7 septembre 1994);
- ATTENDU QUE l'utilisation de ce lot pour le raccordement des infrastructures est optimale d'un point de vue technique;
- ATTENDU QUE tous les travaux peuvent être effectués à l'intérieur de la superficie pour laquelle il y a déjà une autorisation d'un usage autre qu'agricole;
- ATTENDU QUE la piste cyclable et pédestre sera réaménagée suite à la réalisation des ouvrages de raccordement;
- ATTENDU QUE cette nouvelle utilisation nécessite une autorisation de la CPTAQ;
- ATTENDU la nature des travaux prévus, la demande à la CPTAQ n'aura aucun impact sur :
- [1.] le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;
  - [2.] les activités agricoles existantes et leur développement;
  - [3.] l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
  - [4.] les ressources eau et sol sur le territoire de Saint-Lazare et dans la région;
  - [5.] la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
  - [6.] les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité;

48635

ATTENDU QU' il n'existe pas d'autres emplacements permettant la réalisation de ce projet hors de la zone agricole compte tenu de la nature spécifique de la demande;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De demander à la CPTAQ l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture du lot 3 845 202, soit le raccordement des infrastructures sanitaires et le bouclage du réseau d'aqueduc, entre les rues des Quatre-Saisons et des Explorateurs.

La directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement est autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**01-036-10 Modification de la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour délimiter le lot à être créé pour la résidence située au 645, route 201 (aliénation et lotissement du lot 4 501 897)**

ATTENDU QU' il y a lieu de préciser la résolution numéro 10-511-09;

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment désigné par le 645, route 201 désire vendre sa résidence localisée en zone agricole. Or, pour ce faire, un lotissement doit être effectué;

ATTENDU QUE pour être conforme à la réglementation municipale, la propriété du demandeur, incluant le chemin d'accès à celle-ci, doit former un seul lot. Aussi, le lot créé doit faire front sur une rue publique;

ATTENDU QU' une demande d'autorisation a été transmise à la CPTAQ le 5 octobre 2009;

48636

ATTENDU QUE la CPTAQ a mentionné au mandataire du demandeur, M<sup>e</sup> Michel Leroux, que la demande d'autorisation doit être modifiée pour délimiter le périmètre à être loti;

ATTENDU QUE Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre, a défini le périmètre du lot à être créé, plus précisément le lot 4 501 897 (plan en date du 29 septembre 2009, numéro de dossier 636-1, minute 10 040);

ATTENDU QUE le plan auquel réfère le paragraphe ci-dessus est conforme à la réglementation municipale, plus particulièrement car :

[1.] la superficie minimale de terrain exigée pour cette zone est de 7 430 m<sup>2</sup>;

[2.] selon les termes de la résolution numéro 10-505-09, la Ville a accordé au propriétaire une dérogation mineure autorisant un lot ayant une largeur de 9,14 m;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault  
Appuyé par Michel Lambert

De recommander l'acceptation de la demande déposée à la CPTAQ pour aliéner et pour lotir le lot numéro 4 501 897, soit la résidence située au 645, route 201 selon le plan mentionné ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48637

## 7. SERVICES TECHNIQUES

### 7.1 CONCLUSION DE CONTRATS

<b>01-037-10 Conclusion d'un contrat de services relativement au contrôle analytique des eaux potable et usées pour l'année 2010</b>
--

ATTENDU la résolution numéro 12-611-09 par laquelle le conseil demandait des soumissions aux fins de conclure le contrat de services requis au contrôle analytique des eaux potable et usées;

ATTENDU QUE la compagnie Exova a fourni la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 19 367,09 \$, taxes comprises;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère  
Appuyé par Gilbert Arsenault

De conclure un contrat de services avec la compagnie Exova aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 30 000 \$, taxes comprises, à même le poste budgétaire 02.413.00.411 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>01-038-10 Conclusion d'un contrat de fourniture de pierre concassée pour l'année 2010</b>
--

ATTENDU la résolution numéro 12-612-09 par laquelle la Ville demandait des soumissions aux fins de conclure le contrat de fourniture de pierre concassée pour l'année 2010;

ATTENDU QUE la Compagnie Meloche inc. a fourni la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 52 193,40 \$, taxes comprises;

48638

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert  
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De conclure un contrat avec la Compagnie Meloche inc. aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 45 000 \$, taxes comprises, à même le poste budgétaire 02.320.00.600 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>01-039-10 Conclusion d'un contrat de services professionnels aux fins de la préparation des plans et devis requis préalablement aux travaux de reconstruction du puits numéro 1</b>
--

ATTENDU QU' il y a lieu de reconstruire le puits Sainte-Angélique numéro 1;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* autorisent la conclusion du contrat de gré à gré entre la Ville et la firme ci-dessous;

ATTENDU QUE l'article 569 de la *Loi sur les cités et ville* autorise un emprunt au fonds de roulement dans les circonstances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault  
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De conclure un contrat de services professionnels d'un montant de 24 000 \$, taxes incluses, avec la firme TECHNOREM principalement aux fins suivantes :

[1.] la préparation des documents d'appel d'offres pour la conclusion éventuelle d'un contrat ayant pour objet principal de reconstruire le puits Sainte-Angélique numéro 1;

48639

- [2.] l'analyse des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres ci-dessus et la formulation d'une recommandation quant au soumissionnaire à retenir;
- [3.] la surveillance des travaux de reconstruction du puits numéro 1 et la gestion du contrat avec l'entrepreneur retenu, de concert avec le représentant de la Ville;
- [4.] les essais de pompage aux intervalles de 24, 48 et 72 heures afin de vérifier la capacité du nouveau puits;
- [5.] la rédaction d'un rapport technique sur la reconstruction du puits Sainte-Angélique numéro 1;
- [6.] l'obtention de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à l'exclusion des frais de délivrance de celle-ci lesquels sont à la charge de la Ville.

D'autoriser une dépense maximale de 22 936,88 \$ et de financer celle-ci à même un emprunt au fonds de roulement. Cette somme sera remboursée, sur une période de 10 ans, comme suit :

<b>Année</b>	<b>Montant du remboursement</b>
2011	1 336,88 \$
2012	2 400 \$
2013	2 400 \$
2014	2 400 \$
2015	2 400 \$
2016	2 400 \$
2017	2 400 \$
2018	2 400 \$
2019	2 400 \$
2020	2 400 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

48640

**01-040-10 Conclusion d'un contrat de services professionnels aux fins de la préparation des plans et devis requis préalablement aux travaux d'aménagement du puits numéro 8 et à son exploitation**

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'aménagement et au raccordement du puits Sainte-Angélique numéro 8;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* autorisent la conclusion du contrat de gré à gré entre la Ville et la firme ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault  
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de services professionnels d'un montant de 15 000 \$, taxes incluses, avec la firme TECHNOREM principalement aux fins suivantes :

- [1.] la préparation des documents d'appel d'offres pour la conclusion éventuelle d'un contrat ayant pour objet principal d'aménager et de raccorder le puits Sainte-Angélique numéro 8;
- [2.] l'analyse des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres ci-dessus et la formulation d'une recommandation quant au soumissionnaire à retenir;
- [3.] la surveillance des travaux d'aménagement et de raccordement du puits numéro 8 et la gestion du contrat avec l'entrepreneur retenu, de concert avec le représentant de la Ville;
- [4.] la préparation des manuels d'exploitation ainsi que la formation du personnel technique d'exploitation.

D'autoriser une dépense maximale de 15 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.412.00.700 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48641

## 7.2

**DEMANDES DE SOUMISSIONS**

<b>01-041-10</b>	<b>Demande de soumissions sur invitation pour l'exécution des travaux de forage et la réalisation d'un essai de pompage de longue durée dans le cadre des travaux de reconstruction du puits Sainte-Angélique numéro 1</b>
------------------	--

ATTENDU QU' il y a lieu d'exécuter des travaux de forage et de réaliser un essai de pompage de longue durée dans le cadre des travaux de reconstruction du puits Sainte-Angélique numéro 1;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par la firme TechnoRem, les travaux ci-dessus impliqueront une dépense de moins de 100 000 \$ en référence aux tranches de montants prévus à la *Loi sur les cités et villes* exigeant ainsi une demande de soumissions sur invitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier  
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De demander des soumissions auprès des compagnies ci-dessous listées aux fins précédemment mentionnées, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] PUIITS ARTESIENS 4 SAISONS INC.
- [2.] LES FORAGES LBM INC.
- [3.] FORAGE METROPOLITAIN INC.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le vendredi 29 janvier 2010 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48642

## 7.3

**ACCEPTATION DE PLANS****01-042-10 Acceptation des plans dans le  
cadre de l'ensemble immobilier  
Fawcett**

ATTENDU QUE la firme CDGU inc. a déposé les plans relatifs à la construction d'infrastructures d'aqueduc et de fondation de rue dans le cadre du développement de l'ensemble immobilier Fawcett (lot numéro 3 502 131);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault  
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'accepter les plans numéros 007-827-02, feuillets numéros 1 à 4, révision B correspondant à la réalisation des travaux, préparés par CDGU inc. en juillet 2009.

D'autoriser la firme CDGU inc. à présenter ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour approbation car ils ne contreviennent pas aux règlements municipaux.

De confirmer au MDDEP ce qui suit :

- [1.] la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de toutes autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et l'un de ses règlements dans le cadre du présent projet de développement;
- [2.] lorsque les travaux seront achevés, la Ville transmettra au MDDEP l'attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée;
- [3.] comme prévu par le règlement municipal numéro 439, la Ville se portera acquéreur des infrastructures à la fin des travaux.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer le document « Demande et engagement ».

Résolution adoptée à l'unanimité.

48643

## 7.4

**RECEPTION FINALE DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**01-043-10 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 dans le cadre de l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment de services au parc Westwood**

ATTENDU la résolution numéro 06-345-09 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie Candev Construction inc. relativement à l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment de services au parc Westwood;

ATTENDU QUE la firme POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES, recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 98 005,44 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'autoriser le paiement du montant inscrit au décompte numéro 4 à la compagnie Candev Construction inc. à même les sommes déjà autorisées par la résolution numéro 06-345-09.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**01-044-10 Réception finale des travaux de construction de deux (2) terrains de tennis au parc Bédard**

ATTENDU QUE l'inspection finale des travaux de construction de deux (2) terrains de tennis au parc Bédard a eu lieu le 20 novembre 2009;

ATTENDU QUE la firme CDGU inc. recommande de procéder à la réception finale des travaux;

48644

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert  
Appuyé par Brigitte Asselin

De procéder à la réception finale des travaux de construction de deux terrains de tennis au parc Bédard.

D'autoriser le paiement au montant de 11 233,51 \$, taxes incluses, équivalent à 5 % du coût des travaux à la compagnie PAVAGE THEORET, à même les sommes autorisées par la résolution numéro 05-262-08.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**7.5**

**RECEPTION PROVISOIRE DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

<b>01-045-10 Réception provisoire dans le cadre des travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc aux abords de l'avenue Bédard</b>
--

ATTENDU QUE l'inspection provisoire des travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc aux abords de l'avenue Bédard, plus précisément sur une partie du lot 3 505 423 face au lot numéro 3 575 038, a eu lieu le 18 décembre 2009;

ATTENDU QUE la firme Genivar recommande de procéder à la réception provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier  
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

48645

De procéder à la réception provisoire des travaux ci-dessus.

D'autoriser le directeur des Services techniques à remettre à monsieur Thierry Boudiaf la garantie bancaire équivalente à 100 % du coût des travaux en échange d'une nouvelle garantie bancaire équivalente à 10 % de ce coût valide jusqu'à la réception définitive des travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>01-046-10 Réception provisoire des travaux réalisés dans l'ensemble immobilier de la rue du Clairon</b>
--

ATTENDU QUE l'inspection provisoire des travaux de construction réalisés dans l'ensemble immobilier de la rue du Clairon, incluant notamment les conduites d'eau potables, l'égout pluvial et la fondation de rue du lot 3 503 692, phases 1 et 2, a eu lieu le 8 décembre 2009;

ATTENDU QUE la firme CDGU inc. recommande de procéder à la réception provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier  
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De procéder à la réception provisoire des phases 1 et 2 des travaux mentionnés au préambule.

D'autoriser le directeur des Services techniques à remettre à la compagnie 9202-1757 Québec inc., faisant affaires sous le nom d'Habitations Robert inc. (ci-dessous : le promoteur), la garantie bancaire équivalente à 100 % du coût des travaux en échange d'une nouvelle garantie bancaire équivalente à 10 % de ce coût valide jusqu'à la réception définitive des travaux.

D'acquérir à titre gratuit le lot mentionné dans le préambule de la présente résolution faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

De conclure un contrat de services professionnels avec la notaire Karine Marsan de la firme BELLIVEAU, SAUVE, ROY, afin de préparer l'acte de cession à intervenir entre la Ville et le promoteur. Les frais des services professionnels de

48646

M<sup>e</sup> Marsan et les coûts de publication au bureau de la publicité des droits sont à la charge exclusive du promoteur.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de cession à intervenir.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**7.6 SIGNALISATION ROUTIERE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**7.7 AUTRE SUJET**

<b>01-047-10 Autorisation de dépenses en raison de contrats octroyés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>
---

ATTENDU QUE les résolutions numéros 01-021-08, 08-399-05, 06-311-09, 07-373-09, 09-436-08, 03-139-09 et 11-582-09 par lesquelles le conseil autorise la conclusion de divers contrats se poursuivant en 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault  
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'autoriser les dépenses nettes suivantes pour l'année 2010 :

- [1.] 90 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.631, 2 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.412.00.631 et 2 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.413.00.631 du fonds général pour l'achat d'essence, de diesel, de mazout et de lubrifiant;
- [2.] 30 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.681 du fonds général pour l'achat de mazout et d'électricité afin de répondre aux besoins du garage municipal;
- [3.] 500 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.330.00.443 du fonds général pour les travaux de déneigement par la compagnie ROXBORO EXCAVATION INC. relativement aux coûts des opérations de déneigement pour l'année 2010 selon les termes du contrat en cours;

48647

- [4.] 135 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.330.00.620 du fonds général pour l'achat de sel (chlorure de sodium) aux fins de déglacage des chaussées par la compagnie MINE SELEINE;
- [5.] 914 200 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.450.01.446 du fonds général pour l'enlèvement des matières résiduelles par la compagnie SERVICES MATREC INC.;
- [6.] 123 800 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.450.02.446 du fonds général pour la redevance à l'élimination de matières résiduelles;
- [7.] 15 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.330.00.620 du fonds général pour la fourniture de matériaux abrasifs (pierre et sable) pour terminer la saison 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 CONCLUSION DE CONTRATS OU D'ENTENTES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

### **8.2 DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE FINANCIERE**

<b>01-048-10 Aide financière à l'école Auclair pour l'aménagement de la cour d'école</b>
--

- ATTENDU la résolution numéro 01-031-09 par laquelle la Ville accordait à l'école Auclair une aide financière de 10 000 \$ en 2009 et s'engageait au versement d'un autre 10 000 \$ en 2010 pour l'aménagement de la cour d'école, plus précisément par la construction d'un terrain de soccer et d'un mur d'escalade puis l'ajout de bancs et de balançoires;
- ATTENDU QUE le terrain de l'école Auclair est utilisé par la Ville comme parc;

48648

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi de l'aide financière demandée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accorder une aide financière de 10 000 \$ à l'école Auclair pour les fins mentionnées ci-dessus et d'effectuer un dernier versement de 10 000 \$ en 2010.

D'autoriser le paiement à la COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS de l'aide financière à même le poste budgétaire numéro 02.701.91.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>01-049-10</b>	<b>Aide financière à divers organismes</b>
------------------	--

ATTENDU QUE les organismes de loisirs ci-dessous énumérés respectent les conditions énoncées à la politique d'intervention en loisir;

ATTENDU QUE la Ville, lors de la préparation et de l'adoption du budget 2010, était en accord avec les demandes présentées par ces organismes;

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent d'accorder l'aide financière dans les cas suivants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accorder les montants d'aide financière ci-dessous et d'autoriser leur paiement afin d'aider les organismes suivants à poursuivre leurs objectifs auprès de la communauté :

Organismes	Postes budgétaires	Montant de l'aide financière
Hockey mineur HRS	02.701.30.970	163 740,00 \$

48649

Organismes	Postes budgétaires	Montant de l'aide financière
Association de Ringuette 4 cités	02.701.92.970	10 125,00 \$
Club de gymnastique Gymini	02.701.92.970	7 385,00 \$
Club de patinage artistique Saint-Lazare/Hudson/Rigaud	02.701.92.970	47 585,00 \$
Club de Volleyball Mistral	02.701.92.970	1 310,00 \$
Club de l'Âge d'Or	02.701.91.970	3 200,00 \$
Club de patinage artistique régional de Vaudreuil	02.701.92.970	11 347,50 \$
Club de Patinage de vitesse des Trois-Lacs	02.701.92.970	920,50 \$
Club Richelieu	02.701.92.699 02.701.97.699	300,00 \$
Cercle de Fermières	02.701.94.699	150,00 \$
Club Amical Chasse et Pêche	02.701.94.699	150,00 \$
Club de Natation Les Citadins	02.701.92.970	1 800,00 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

### **8.3 DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

### **8.4 AUTRES SUJETS**

<b>01-050-10 Autorisation de dépenses pour l'utilisation de la Pinière</b>
--

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 12-617-09 autorisant l'entente intermunicipale avec la municipalité des Cèdres afin de permettre aux résidents de la Ville de bénéficier des avantages reliés à l'utilisation des infrastructures sportives de la base de plein air à un coût annuel de 50 \$ par famille et de 30 \$ par individu;

ATTENDU QUE cette entente prévoit également une participation financière de la Ville de 30 000 \$ pour la saison 2009-2010 quant au partage des frais d'entretien et de traçage des sentiers de ski de fond;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier  
Appuyé par Brigitte Asselin

48650

D'autoriser une dépense de 30 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.520 du fonds général aux fins ci-dessus mentionnées.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>01-051-10</b>	<b>Demande de permis pour la vente de boissons alcooliques dans le cadre de « La Fête des neiges de Saint-Lazare »</b>
------------------	--

ATTENDU l'intention de la Ville de tenir des activités dans le cadre de la « Fête des neiges de Saint-Lazare » au parc Bédard dont elle est propriétaire;

ATTENDU les exigences prévues au Règlement sur les permis d'alcool;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert  
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'autoriser la commis aux loisirs à demander à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie), au nom de la Ville, un permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques conformément aux articles 12 et suivants du Règlement sur les permis d'alcool.

Dans le contexte de l'article 21 du Règlement sur les permis d'alcool, la Ville confirme à la Régie :

- [1.] être une personne morale de droit public, donc sans but lucratif;
- [2.] les profits de l'événement pour lequel le permis de réunion est demandé, s'il y a lieu, seront utilisés pour la réalisation de fins municipales;
- [3.] être propriétaire du parc où aura lieu l'événement, le 30 janvier 2010, soit le parc Bédard, situé au 1591, avenue Bédard à Saint-Lazare.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48651

**9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE****9.1 CONCLUSION DE CONTRATS OU D'ENTENTES****01-052-10 Conclusion d'une entente intermunicipale pour l'utilisation d'infrastructures de communication radio incendie**

ATTENDU QUE la MRC doit, conformément à l'entente intermunicipale « Centre d'urgence 9-1-1 », établir un réseau de télécommunication radio incendie pour l'ensemble du territoire de Vaudreuil-Soulanges. Pour ce faire, la MRC désire convenir avec la Ville d'une entente d'utilisation d'infrastructures de communication radio détenues par la Ville, plus précisément au site d'antenne du 3545, Sainte-Angélique;

ATTENDU QU' en contrepartie de l'utilisation des infrastructures de communication radio, la MRC s'engage à verser à la Ville un montant de 1 800 \$ annuellement;

ATTENDU QUE les autres dépenses requises pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communication radio incendie, telles que la licence radio pour les fréquences, l'entretien des équipements et les frais d'utilisation des lignes téléphoniques seront à la charge de la MRC;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère  
Appuyé par Gilbert Arsenault

De conclure une entente intermunicipale aux fins ci-dessus.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48652

**10. RESSOURCES HUMAINES****10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**10.2 NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES, EM-  
BAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI**

<b>01-053-10</b> <b>Embauche d'un pompier au Ser- vice de sécurité incendie</b>
---

ATTENDU QUE la démission de monsieur Louis-Georges Rozon au sein de l'équipe des pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville;

ATTENDU les recommandations de la direction du Service de sécurité incendie quant à l'embauche d'un nouveau pompier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel Lambert

De remercier le pompier Louis-Georges Rozon, qui était avec le Service de sécurité incendie depuis sa création en 1984, pour la qualité de son travail et sa grande disponibilité.

D'embaucher monsieur Marc Galarneau à titre de pompier, et ce, à compter du 13 janvier 2010.

Les conditions de travail de monsieur Galarneau sont celles prévues à la convention collective intervenue, en février 2007, entre la Ville et le Syndicat des pompières et pompiers du Québec, section locale Saint-Lazare.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48653

**01-054-10 Confirmation d'embauche de moniteurs à l'occasion du passage de la flamme olympique**

ATTENDU les besoins du Service des loisirs en terme d'animation lors du passage de la flamme olympique, le 8 décembre 2009;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 834 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère  
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De confirmer l'embauche de messieurs Francis Bouchard, Olivier Palmer et Guy Riendeau à titre de moniteurs pour l'occasion spéciale ci-dessus mentionnés.

Les conditions de travail des personnes ci-dessus ont été celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet sauf la rémunération, laquelle a été fixée à 10,30 \$ sur une base horaire.

La dépense et le paiement de la rémunération des personnes embauchées avaient déjà été autorisés par la résolution numéro 01-014-09 portant sur les dépenses incompressibles pour l'année 2009.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**01-055-10 Confirmation de l'embauche de surveillants polyvalents au Service des loisirs**

ATTENDU les besoins du Service des loisirs en termes de surveillance, principalement pour les patinoires;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 834 afin d'embaucher des employés;

48654

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault  
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer l'embauche de mesdames Marielle Morin et Vanessa Thauvette et de messieurs Sébastien Rozon et Andrew Edward à titre de surveillants polyvalents à compter du 17 décembre 2009.

Les conditions de travail des personnes mentionnées précédemment sont celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet sauf la rémunération. Celle-ci est fixée à 11,50 \$ sur une base horaire, conformément à la résolution numéro 01-058-10, à laquelle une prime de 1,50 \$ s'applique aux conditions prévues à la résolution numéro 10-429-03.

La dépense et le paiement de la rémunération des personnes embauchées sont déjà autorisés par la résolution numéro 01-030-10 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>01-056-10 Autorisation de démarches pour l'ouverture de postes syndiqués</b>
---

ATTENDU QUE à la suite de l'adoption du budget 2010, le maire a annoncé l'intention de la Ville de créer trois (3) postes, plus précisément ceux d'assistant greffier, d'adjoint à l'environnement et de coordonnateur aux événements. Or, ces postes devraient être intégrés à la convention collective des cols blancs;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère  
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'autoriser la greffière et coordonnatrice des ressources humaines à entreprendre les démarches requises auprès du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4397 afin :

[1.] de convenir des titres des nouveaux postes à être ajoutés à l'annexe A de la convention;

48655

- [2.] d'établir le taux de salaire applicable, en tenant compte des taux de salaires déjà en vigueur à la Ville pour des postes de nature similaire.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<b>01-057-10    Embauche d'un salarié étudiant au Service de l'urbanisme et de l'environnement</b>
--

ATTENDU                    les besoins accrus en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement au printemps et pendant la période estivale;

ATTENDU                    le travail accompli par monsieur Thierry Deroo à titre de préposé (poste étudiant) durant l'année 2009 et la recommandation de la direction du service;

ATTENDU QUE            les règles établies à la convention collective des Cols blancs ne s'opposent pas à l'embauche de salariés sur une base contractuelle dans le présent contexte;

ATTENDU                    les sommes déjà prévues au budget de l'année 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault  
Appuyé par Brigitte Asselin

D'embaucher monsieur Thierry Deroo à titre de préposé (poste étudiant) du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour une durée maximale de 750 heures. Le contrat est donc à durée indéterminée mais celui-ci prendra fin au plus tard le 8 octobre 2010, peu importe que les heures en banque aient été entièrement utilisées ou non.

Les conditions de travail de monsieur Deroo sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération. Celle-ci est fixée à 13,25 \$ l'heure.

La dépense pour la rémunération est déjà autorisée par la résolution numéro 01-030-10 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48656

## 10.3

## AUTRES SUJETS

**01-058-10 Fixation de la rémunération des employés non syndiqués au Service des loisirs et de la brigadière scolaire**

Il est proposé par Brigitte Asselin  
Appuyé par Michel Lambert

De fixer la rémunération des employés non syndiqués travaillant au Service des loisirs et de la brigadière scolaire comme suit, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

Emploi	Rémunération
Préposé aux horaires de terrains de balle Préposé aux terrains sportifs	10,30 \$/h
Surveillants-polyvalents Surveillants parc rouli-roulant	11,50 \$/h
Brigadière scolaire	13 \$/intervention

La dépense est déjà autorisée par la résolution numéro 01-030-10 portants sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48657

**01-059-10 Application aux cadres et à certains salariés syndiqués d'une portion de la politique relative au paiement d'une indemnité à la suite de l'utilisation, par un employé ou un membre du conseil, de son véhicule personnel en raison de la non-disponibilité d'un véhicule municipal et du remboursement de certains frais lors de déplacements**

- ATTENDU la résolution numéro 03-141-08 par laquelle était adoptée et mise en vigueur la politique relative au paiement d'une indemnité à la suite de l'utilisation, par un employé ou un membre du conseil, de son véhicule personnel en raison de la non-disponibilité d'un véhicule municipal et du remboursement de certains frais lors de déplacements;
- ATTENDU QUE cette politique n'est pas applicable aux cadres, ni aux salariés syndiqués, car ce sujet est réglé dans leur ententes de travail;
- ATTENDU QUE le renouvellement des ententes de travail des cadres et de certains salariés syndiqués n'a pas eu lieu; les négociations ayant été interrompues ou étant toujours en cours;
- ATTENDU QUE dans l'attente du renouvellement des ententes de travail en cause, il y a lieu de rendre applicable la politique ci-dessus mentionnée aux cadres et à certains salariés syndiqués;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert  
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De rendre applicable au groupes d'employés ci-dessous l'article 3 de la politique adoptée par la résolution numéro 03-141-08 :

- [1.] membres de la direction générale dont les conditions de travail sont fixées par une entente intervenue en 2005;

48658

- [2.] cadres dont les conditions de travail sont fixées par une entente intervenue en 2005;
- [3.] membres de la direction du Service de sécurité incendie dont les conditions de travail sont fixées par une entente intervenue en 2007;
- [4.] les membres du syndicat des employés (es) de la bibliothèque de la municipalité de Saint-Lazare, section locale 4465, dont les conditions de travail sont fixées par une convention collective signée en juin 2006.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## 11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

### 11.1 REGLEMENT

<b>01-060-10</b>	<b>Adoption du règlement numéro 836 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier de l'année 2010</b>
------------------	---

- ATTENDU QUE les membres du conseil ont préparé le budget de la municipalité pour l'exercice financier de l'année 2010, conformément aux articles 474 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU les pouvoirs dévolus aux municipalités notamment par les articles 485 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 23 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- ATTENDU QUE le budget préparé par le conseil prévoit des revenus de 19 334 900 \$, des charges et affectations aux fins fiscales, incluant 1 849 000 \$ d'affectation du surplus accumulé, totalisant 19 334 900 \$;
- ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'imposer différentes taxes et d'exiger des compensations aux fins de payer une partie des dépenses décrétées par le budget;
- ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet de décréter le taux d'intérêt applicable aux taxes et créances impayées;

48659

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Pierre Kary, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2009;

ATTENDU QUE la greffière a lu le règlement préalablement à son adoption comme requis par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère  
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'adopter le règlement numéro 836 dont le texte est joint en annexe B.

Résolution adoptée à l'unanimité.

## **12. DEPOT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose :

### **Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses**

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 31 décembre 2009 dont le texte est joint en annexe C.

### **Liste des personnes embauchées**

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 834 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe D.

48660

**13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

La période de questions commence à 21 h 20.

Identification du membre du conseil	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
Jean-Pierre Giguère	Aucune question n'est posée.
Brigitte Asselin	
Michel Lambert	
Gilbert Arsenaault	
Jean-Claude Gauthier	
Pierre Kary	

**14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES**

La période de questions commence à 21 h 21.

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les onze (11) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 <sup>re</sup> lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
P. Carzoli	[1.] Budget 2010 : taux moyen d'augmentation des taxes; montant de la ristourne en raison des services de la Sûreté du Québec; montant alloué au transport collectif (nombre de mois d'opération d'un nouveau service).
R. Grimaudo	[2.] Problème de pression du réseau d'aqueduc dans le secteur Saddlebrook; [3.] Localisation des lots mentionnés à la résolution numéro 01-034-10 [ <i>Cession des lots 4 396 856 à 4 396 902 à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels (phase II)</i> ]; [4.] Identification de la tour mentionnée par la résolution numéro 01-052-10 [ <i>Conclusion d'une entente intermunicipale pour l'utilisation d'infrastructures de communication radio incendie</i> ] et compatibilité de cet usage avec une demande récente au CRTC pour l'opération d'une nouvelle station de radio.
C. St-Cyr	[5.] Organisation et tenue d'une prochaine édition du festival de hockey à Saint-Lazare. Remise d'une lettre adressée au « Festival international de hockey » par « Publicationssports.com, division de Tolyco inc. » en date du 10 décembre 2009 ayant pour objet une proposition de partena-

48661

Identification de la personne présente (1 <sup>re</sup> lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
	riat.

**15. LEVEE DE LA SEANCE****01-061-10 Levée de la séance**

Il est proposé par Michel Lambert  
Appuyé par Gilbert Arsenault

De lever la présente séance. Il est 21 h 34.

Résolution adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Pierre Kary  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathaly Rayneault, avocate — MPA, LLM  
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

*Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (26 445)*